

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2007

Original : français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 27<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 26 octobre 2007, à 15 heures

*Président* : M. Wolfe..... (Jamaïque)**Sommaire**Point 62 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-56536 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 62 de l'ordre du jour : Développement social**  
(*suite*)

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille** (*suite*)  
(A/C.3/62/L.6)

**Projet de résolution A/C.3/62/L.6 : Rôle des coopératives dans le développement social**

1. **M<sup>me</sup> Ochir** (Mongolie), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints le Brésil, le Guatemala, le Honduras, le Mali, le Myanmar et le Panama, dit que les coopératives permettent la création d'emplois décentés dans le secteur privé, complétant ainsi l'action des pouvoirs publics. Grâce à certains services financiers, en matière de microfinancement notamment, elles offrent des perspectives d'emploi aux représentants de groupes sociaux marginalisés, comme les femmes, qui peuvent monter leur propre affaire et s'intégrer dans l'économie. Elles permettent aussi aux producteurs locaux de vendre leurs produits à des conditions équitables et de commercialiser des produits spécialisés. Grâce aux services de formation et de santé et aux services sociaux qu'elles assurent, elles ont en outre une influence positive sur l'emploi et les capacités de production des personnes. Il serait donc très souhaitable que les décideurs intervenant aux niveaux local, national et international promeuvent le développement des coopératives existantes et la constitution de nouvelles coopératives.

2. L'intervenante indique qu'à la suite de consultations, le projet de résolution a été modifié de façon qu'il y soit tenu compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur le rôle des coopératives dans le développement social (A/62/154). Le préambule compte désormais un quatrième alinéa, qui se lit comme suit : « Notant avec satisfaction que le développement des coopératives peut jouer un rôle dans l'amélioration de la situation économique et sociale des peuples autochtones et des populations rurales ». En outre, les mots « et sociales » ont été insérés après les mots « entreprises commerciales » dans les deuxième et troisième paragraphes, et, au paragraphe 2, le membre de phrase « et à l'élimination de la pauvreté » a été inséré après

le membre de phrase « au développement et à la création de moyens de subsistance durables ». Le paragraphe 4 b) a été largement modifié et se lit désormais comme suit : « À encourager et faciliter la création de coopératives et le développement de celles qui existent déjà, notamment en prenant des mesures qui permettent aux personnes vivant dans la pauvreté ou appartenant à des groupes vulnérables, comme les femmes, les jeunes, les handicapés, les personnes âgées et les peuples autochtones, de participer pleinement et volontairement aux coopératives et qui répondent à leurs besoins en matière de services sociaux ».

3. De même, au paragraphe 4 c), le membre de phrase « pour renforcer les capacités des coopératives » a été remplacé par le membre de phrase « et le renforcement des capacités des coopératives » et, au paragraphe 4 d), on a ajouté le membre de phrase « et à l'élimination de la pauvreté » après le membre de phrase « à la création d'emplois et au développement socioéconomique ». Enfin, le paragraphe 4 e) a été supprimé, de même qu'a été supprimée l'expression « par l'intermédiaire du Conseil économique et social » à la fin du paragraphe 8. La représentante de la Mongolie espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire adjoint de la Commission) annonce que le Malawi, la République démocratique du Congo et la République dominicaine se portent coauteurs du projet de résolution.

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme** (*suite*)  
(A/62/36, A/62/369 et A/62/464)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/62/183, A/62/207, A/62/212, A/62/214, A/62/218, A/62/222, A/62/225, A/62/227, A/62/254, A/62/255, A/62/265, A/62/280, A/62/286, A/62/287, A/62/288, A/62/289, A/62/293, A/62/298, A/62/304, A/62/317 et A/C.3/62/3)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (*suite*) (A/62/213, A/62/223, A/62/263, A/62/264, A/62/275, A/62/313, A/62/318, A/62/354 et A/62/498)

e) **Convention relative aux droits des personnes handicapées (suite) (A/62/230)**

**Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/62/318) : présentation et dialogue**

5. **M. Muntarhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), présentant son rapport A/62/318, rappelle que les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont refusé à ce jour de coopérer avec lui dans le cadre du mandat que la Commission des droits de l'homme lui a confié en 2004.

6. Pour ce qui est des motifs de satisfaction, la République populaire démocratique de Corée est partie à quatre traités concernant les droits de l'homme, à savoir les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, continue de collaborer sur son territoire avec plusieurs organismes des Nations Unies et a entrepris certaines réformes législatives importantes, dont la révision de son code pénal et son code de procédure pénale, en 2004 et 2005. On ne peut également que se réjouir de la conclusion, en octobre 2007, dans le cadre des pourparlers à six, de l'Accord sur la deuxième phase de mise en œuvre de la Déclaration commune. Aux termes de cet accord, la République populaire démocratique de Corée a accepté de déclarer tous ses programmes nucléaires et de mettre hors service toutes les installations nucléaires de Yongbyon d'ici à la fin de l'année et doit recevoir, en contrepartie, une aide humanitaire extérieure qui pourrait contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme à la faveur des négociations bilatérales se tenant dans le cadre des pourparlers à six. La tenue en octobre 2007 du sommet intercoréen entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée est également un fait positif.

7. Cela dit, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée demeure un sujet de vive préoccupation. En ce qui concerne l'alimentation, la nutrition et les affaires connexes, le pays connaît depuis les années 90 une grave famine, due à la succession de catastrophes naturelles et

l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement pour y remédier, qui a été aggravée par le fait que le pays est très militarisé et n'a pu assurer sa sécurité alimentaire faute d'avoir développé durablement son agriculture. En 2006, le Programme alimentaire mondial a bien entamé une intervention prolongée de secours et de redressement devant permettre à 1,9 million d'habitants, surtout des femmes et de jeunes enfants, de recevoir une aide alimentaire, mais le lancement de missiles et les essais nucléaires effectués par le pays ont ralenti la fourniture de l'aide extérieure. Le Rapporteur spécial souligne à cet égard que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit assurer la sécurité alimentaire de sa population en mettant fin lui-même à la famine chronique dont elle souffre, sans compter à long terme sur l'aide internationale d'urgence que lui apportent les organismes des Nations Unies.

8. En ce qui concerne les libertés et la justice, le Rapporteur spécial dit que, selon les informations dont il dispose, les autorités continueraient de persécuter, de torturer ou d'exécuter des opposants politiques et que les conditions de détention, aussi bien dans les centres de détention pour opposants politiques que dans les prisons pour criminels et les camps de rééducation et de travaux forcés, seraient toujours lamentables. Par ailleurs, les libertés d'expression, d'association et d'information sont inexistantes en raison de la fermeture du pays et du contrôle très restrictif que l'État exerce sur l'information et les médias. La liberté de culte est officiellement autorisée mais serait inexistante dans les faits. Il convient également de rappeler que, depuis les années 70, un certain nombre de Japonais ont été enlevés par des agents de la République populaire démocratique de Corée, qui visaient probablement à s'en servir comme espions ou à usurper leur identité à des fins d'espionnage. Seuls cinq d'entre eux sont retournés au Japon, le sort des autres demeurant problématique faute, en particulier, d'une coopération et d'un suivi suffisants de la part de la République populaire démocratique de Corée.

9. En ce qui concerne les réfugiés et le droit d'asile, le Rapporteur spécial tient à insister sur plusieurs points. Tout d'abord, les mouvements de réfugiés en provenance de la République populaire démocratique de Corée s'accompagnent d'une traite d'êtres humains particulièrement florissante et d'une exploitation des réfugiés. D'autre part, le traitement accordé aux réfugiés par les pays de premier asile varie : certains

pays les refoulent, d'autres les accueillent à titre temporaire. Le Rapporteur spécial fait observer à ce propos que le règlement des problèmes concernant les réfugiés incombe à la communauté internationale dans son ensemble, qui doit faire pression sur le pays d'origine pour qu'il s'attaque aux causes profondes des flux de réfugiés, et doit aider les pays de premier asile à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés. Enfin, les destinations privilégiées par les réfugiés évoluent en fonction des différences de traitement susmentionnées, les réfugiés choisissant, lorsqu'un pays se montre peu disposé à les accueillir, de se diriger vers des pays leur offrant des conditions plus favorables.

10. En ce qui concerne la vulnérabilité de certains groupes, dont il a traité dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial signale en particulier la situation des femmes et des enfants qui n'appartiennent pas à la classe dirigeante du pays et sont en butte à la discrimination, et la situation des personnes handicapées.

11. Enfin, le Rapporteur spécial souligne l'importance de la question de la responsabilité des autorités du pays dans les violations inacceptables des droits de l'homme qui s'y commettent. Cette question est devenue encore plus délicate à la suite des essais balistiques et nucléaires évoqués ci-dessus, qui ont conduit le Conseil de sécurité à prendre des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial note d'ailleurs que, dans le préambule de sa résolution 1718 (2006), le Conseil fait implicitement référence aux droits de l'homme lorsqu'il évoque les « autres préoccupations sécuritaires et humanitaires de la communauté internationale ».

12. En définitive, le Rapporteur spécial invite donc la République populaire démocratique de Corée : 1) à respecter les obligations qui sont les siennes en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie et à respecter le droit international, à réaffecter les fonds inscrits à son budget militaire au développement humain et à consacrer des ressources à la protection des droits de l'homme et à la sécurité de la personne; 2) à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, à accepter que cette aide fasse l'objet d'un suivi et à assurer la sécurité alimentaire de la population; 3) à réformer ses appareils pénitentiaire et judiciaire dans le sens d'un respect accru des libertés fondamentales, à respecter

l'intégrité physique de la personne et à coopérer au règlement des affaires d'enlèvement et de disparition; 4) à respecter la liberté de mouvement de ses citoyens et à modifier sa législation en conséquence; 5) à lui permettre d'entrer sur son territoire pour évaluer la situation des droits de l'homme et proposer des moyens de l'améliorer.

13. Il invite par ailleurs la communauté internationale à établir un dialogue avec la République populaire démocratique de Corée, en prenant des mesures d'incitation, en renforçant progressivement sa pression ou en lui offrant des garanties sur les plans économique et de la sécurité et à faire appel à tous les organismes des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.

14. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) dit que la résolution portant création du mandat du Rapporteur spécial, qui a été adoptée sous la pression des États-Unis et de l'Union européenne, repose sur des mensonges et participe d'une politique d'hostilité à l'égard de son gouvernement et qu'il la rejette. La question des droits de l'homme ne concerne pas que la promotion et la protection des droits et libertés de la personne, elle a aussi à voir avec la défense de la dignité et de la souveraineté du pays. La République populaire démocratique de Corée continuera à défendre le socialisme et sa liberté.

15. S'interrogeant ensuite sur le rôle de la communauté internationale, l'intervenant dit ne pas juger très constructif de traiter la question des droits de l'homme en jetant l'opprobre sur tel ou tel pays. Il fait observer à cet égard que son pays a coopéré autrefois avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme, par exemple en autorisant des représentants de l'Union européenne et d'Amnesty International à se rendre dans les prisons et à rencontrer certains acteurs du système judiciaire, et en envisageant d'adhérer à divers instruments internationaux comme la Convention contre la torture, mais que depuis l'adoption de résolutions à son encontre, il a mis un terme à ces efforts.

16. **M<sup>me</sup> Tavares** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, engage à nouveau le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à coopérer sans réserve avec le Rapporteur spécial, notamment en l'autorisant à accéder à son territoire, et demande au Rapporteur

spécial comment, selon lui, les avancées obtenues dans le cadre des pourparlers à six influenceront sur la situation des droits de l'homme et s'il pense qu'elles déboucheront sur une pleine coopération du pays avec lui. Elle l'interroge également sur leurs éventuels effets positifs sur le traitement réservé aux réfugiés par les pays tiers, ou par la République populaire démocratique de Corée elle-même dans le cas de retours forcés, et sur le rôle que pourrait jouer le Haut-Commissaire pour les réfugiés à cet égard.

17. L'intervenante demande en outre dans quelle mesure l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourrait faciliter la prévention de la torture et la réforme des systèmes pénitentiaire et judiciaire dans le sens d'un respect accru des libertés fondamentales. Elle souhaiterait également que le Rapporteur spécial complète son énumération des groupes dits vulnérables et indique les mesures de protection qu'il estime devoir être prises en leur faveur.

18. **M. Rees** (États-Unis) déplore lui aussi la non-coopération des autorités de la République populaire démocratique de Corée avec le Rapporteur spécial et salue les progrès accomplis au premier semestre de 2007 dans le cadre des pourparlers à six. Il aimerait avoir davantage de précisions sur les différents types de centre de détention qui existent dans le pays et sur la définition du terme « opposant politique » figurant dans le rapport du Rapporteur spécial, et une estimation du ratio prisonniers politiques/prisonniers de droit commun. Il souhaiterait par ailleurs savoir par quels moyens le Rapporteur spécial pense qu'il est possible de prévenir et de combattre l'exploitation, par les passeurs et autres intermédiaires, des nationaux de la République populaire démocratique de Corée qui cherchent refuge à l'étranger.

19. Les représentants du Gouvernement des États-Unis ont déclaré à plusieurs reprises que l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée était le préalable à la normalisation des relations du pays avec la communauté internationale et les États-Unis. Ceux-ci continueront à étudier les moyens concrets d'atteindre cet objectif, notamment dans le cadre des organisations internationales et de partenariats bilatéraux.

20. **M. Oshima** (Japon) se félicite de l'objectivité des travaux du Rapporteur spécial et dit approuver pleinement ses recommandations, notamment celles par lesquelles il invite la République populaire

démocratique de Corée à respecter les obligations qu'elle a souscrites au titre de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à s'attaquer aux véritables causes des mouvements de réfugiés et à ouvrir ses frontières au Rapporteur spécial, auquel le Japon réaffirme son soutien. En ce qui concerne les enlèvements et les disparitions forcées, l'intervenant rappelle qu'il s'agit de graves violations des droits de l'homme. Seules 5 des 17 affaires d'enlèvement et de disparition forcée officiellement reconnues par le Japon ayant été élucidées, il exhorte donc la République populaire démocratique de Corée à prendre les mesures nécessaires pour que les 12 autres affaires soient résolues. Il demande, pour conclure, au Rapporteur spécial de préciser quelles mesures concrètes la communauté internationale et l'ONU devraient prendre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et en quoi la situation des droits de l'homme a évolué dans le pays depuis les derniers pourparlers à six.

21. **M<sup>me</sup> Stuewer** (Canada), regrettant que le Rapporteur spécial ne puisse toujours pas accéder au territoire de la République populaire démocratique de Corée, invite celle-ci à changer d'attitude à son égard et à ouvrir aussi ses frontières au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Elle encourage la République populaire démocratique de Corée à s'attaquer aux causes profondes de la fuite de réfugiés et à mettre un terme aux persécutions que subissent ceux qui sont refoulés par les pays d'accueil. Elle demande par ailleurs au Rapporteur spécial de bien vouloir indiquer comment, à son avis, la communauté internationale peut contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

22. **M<sup>me</sup> Park Enna** (République de Corée) partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel la conclusion de l'Accord sur la deuxième phase de mise en œuvre de la Déclaration commune aura des effets positifs sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Elle partage également son avis selon lequel le sommet intercoréen aura un effet positif sur la situation de ces droits et contribuera à accroître les chances de paix et de prospérité dans la péninsule et dans toute la région.

23. En ce qui concerne la sécurité alimentaire dans le pays, la représentante de la République de Corée dit que le caractère chronique de la famine est un problème urgent qui exige la fourniture permanente d'une aide humanitaire. En ce qui concerne les réfugiés sur place et le principe de non-refoulement, elle souhaiterait que le Rapporteur spécial en précise la définition et le fondement et indique quel type de coopération est raisonnablement envisageable en matière d'aide aux réfugiés. Elle souhaiterait également qu'il indique quelles sont les mesures de coopération entre la communauté internationale et la République populaire démocratique de Corée propres à améliorer la qualité de vie de la population du pays qu'il estime les plus nécessaires et les plus aisément applicables.

24. **M. Muntarhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), répondant tout d'abord aux questions posées par la représentante du Portugal, dit que l'aide apportée par l'ONU à la lutte contre les inondations est un bon exemple de coopération avec la République populaire démocratique de Corée et que les pourparlers à six offrent diverses possibilités d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment dans le cadre des pourparlers bilatéraux. En ce qui concerne les réfugiés, leur nombre a augmenté en Asie du Sud-Est, ce qui est peut-être dû en partie à l'attitude des pays d'accueil. Le Rapporteur spécial demande à ce propos aux pays concernés de permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'accéder à tous les réfugiés, où qu'ils soient. Pour ce qui est de l'état de droit et de la situation dans les prisons, il engage la République populaire démocratique de Corée à accepter l'offre d'assistance technique faite par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Enfin, en ce qui concerne les femmes et les enfants ne faisant pas partie de l'élite, la discrimination dont ils sont victimes aboutit à ce qu'un grand nombre de personnes quittent le pays, faute de disposer de recours.

25. Répondant ensuite aux questions du représentant des États-Unis, le Rapporteur spécial dit que le nombre de prisonniers détenus est élevé et que d'importantes réformes du système pénitentiaire s'imposent. S'agissant de la traite de personnes, la République populaire démocratique de Corée dispose de lois qui sont appliquées en partie mais la question a beaucoup à

voir avec les éléments criminels qui opèrent à la frontière. Il serait donc bon que les pays voisins ratifient le Protocole additionnel de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir la traite des personnes.

26. En ce qui concerne la question du représentant du Japon concernant l'opportunité de recourir à tous les organismes des Nations Unies pour résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial dit que les organismes des Nations Unies ont intégré les droits de l'homme dans leurs travaux et sont sur le point de prendre des mesures sur les questions clefs les concernant. Il dit également, en ce qui concerne les pourparlers à six, qu'ils laissent augurer une période plus positive puisqu'ils offrent désormais davantage de possibilités de coopération multilatérale et de coopération bilatérale. En ce qui concerne la question des enlèvements, en particulier, le Japon et la République populaire démocratique de Corée ont signé, en 2002, la Déclaration de Pyongyang, dans laquelle ils s'engagent à régler à l'amiable leurs différends et envisagent de prendre des mesures pour normaliser leurs relations une fois que ces différends auront été réglés.

27. En ce qui concerne les possibilités d'action envisageables à l'avenir, dont se préoccupe la représentante du Canada, le Rapporteur spécial indique qu'elles sont les mêmes que celles qui s'offrent actuellement, à savoir la coopération multilatérale, les pourparlers à six et les relations bilatérales.

28. Abordant ensuite les questions et observations de la représentante de la République de Corée, le Rapporteur spécial dit qu'il se félicite de la tenue du Sommet intercoréen, en particulier de la déclaration signée par les deux pays. Pour ce qui est de la situation alimentaire en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial souligne qu'il faut y remédier non seulement au moyen d'une aide alimentaire, mais aussi de mesures de sécurité alimentaire consistant notamment à empêcher la perte d'une partie des récoltes avant et après les moissons, à préserver l'environnement en aménageant les bassins versants et à assurer une bonne gestion des sols en tenant dûment compte du fait que la population doit pouvoir participer à la planification des activités agricoles.

29. En ce qui concerne les réfugiés, le Rapporteur spécial rappelle que sont considérées comme réfugiées les personnes qui fuient leur pays par crainte de persécution. Les réfugiés qui quittent leur pays parce qu'ils ont faim ne sont pas considérés comme tels par la Convention de 1951 relative aux réfugiés et par son Protocole de 1966 mais peuvent l'être s'ils craignent d'être persécutés une fois de retour dans leur pays. C'est le cas précisément des réfugiés de la faim de la République populaire démocratique de Corée qui quittent leur pays sans visa et sont susceptibles à ce titre d'être punis lorsqu'ils y sont de retour. En ce qui concerne la coopération régionale, le Rapporteur spécial a déjà manifesté son appui aux pays de premier asile, qui sont souvent des pays voisins et dont les préoccupations face à l'afflux massif de réfugiés sont compréhensibles. Il faut donc instaurer, à l'échelle internationale, un climat de confiance et aider ces pays à venir en aide aux réfugiés, à leur assurer une protection temporaire et éventuellement à les réinstaller. Pour ce qui est de la qualité de vie en République populaire démocratique de Corée, il s'agit de mettre la population à l'abri, non seulement du besoin, mais aussi de la peur, problème qui est étroitement lié aux difficultés propres au pays lui-même. Diverses recommandations sur la question sont énoncées dans le rapport du Rapporteur spécial, qui demande instamment aux représentants de les examiner de façon approfondie et d'apporter leur appui aux programmes qui pourraient être mis en œuvre en coopération avec la République populaire démocratique de Corée.

**Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi (A/62/213) : présentation et dialogue**

30. **M. Okola** (Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi), présentant son rapport intérimaire (A/62/213), fait observer qu'au cours de sa mission, il a mis l'accent sur un élément prioritaire, à savoir la solidarité avec le peuple burundais dans l'action qu'il mène pour exercer ses droits économiques et sociaux. Pour ce faire, il s'est arrangé pour que son séjour coïncide avec la tenue de la table ronde des donateurs relative à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté suivie par le Gouvernement. Il voulait à cette occasion faire pression sur les donateurs pour qu'ils apportent au Burundi l'aide sans laquelle sa population ne pourra

bénéficier des dividendes de la paix. Il voulait également insister sur le fait que les droits civils et politiques, s'ils sont importants, ne doivent pas être privilégiés au détriment des droits économiques et sociaux. Lors de cette table ronde, des donateurs se sont engagés à fournir 650 millions de dollars au Burundi.

31. Les tensions au sein du parti au pouvoir, le Conseil national de la défense et de la démocratie – Force de défense de la démocratie –, se sont aggravées au début de 2007 comme suite à la participation de ses dirigeants à la gestion des affaires publiques. Cette situation a eu des incidences néfastes sur la situation des droits de l'homme et ont polarisé la société burundaise à un point tel que le processus de paix et la stabilité des institutions nationales ont failli être compromis. Par la suite, pendant la visite de l'Expert indépendant, la tendance générale à la corruption a été dénoncée et des scandales impliquant parfois de hauts responsables du Gouvernement et du parti au pouvoir ont éclaté. Le Gouvernement burundais a créé un tribunal spécial pour lutter contre la corruption mais d'autres mesures sont nécessaires.

32. En dépit de la persistance de violations graves des droits de l'homme, la situation générale concernant ces droits semble être meilleure. Les relations entre l'État et la société civile se sont considérablement améliorées et les médias peuvent exercer leurs activités sans que le Gouvernement s'en mêle. Seul un petit nombre de violations des droits de l'homme ont été commises par l'armée. La plupart des violations signalées concernent des mauvais traitements, voire des actes de torture, infligés à des suspects par la police ou découlent du non-respect par la police et les magistrats des procédures légales.

33. Les arrestations arbitraires ont augmenté au cours de la période couverte par le rapport de l'Expert indépendant et ont parfois été assorties d'une détention préventive prolongée, d'une détention dans des endroits illégaux et/ou d'une détention prolongée avant procès.

34. L'Expert indépendant dit que dans son dernier rapport, il a appelé l'attention sur le massacre d'une trentaine de détenus civils commis par les autorités de la province de Muyinga. Le Gouvernement a créé quatre commissions pour enquêter sur cette affaire mais, jusqu'ici, aucun des rapports qu'elles ont établis n'ont été rendus publics, ce qui donne à penser que le

Gouvernement ne tient pas en révéler le contenu et souhaite protéger les hauts fonctionnaires mis en cause. Il faut donc que le peuple burundais et la communauté internationale fassent pression sur lui pour qu'il traduise en justice tous ceux qui ont participé au massacre et mette un terme à la culture de l'impunité si profondément ancrée dans la vie politique burundaise.

35. En ce qui concerne les violences sexuelles, plus de 300 cas de viol ont été signalés au cours des cinq premiers mois de 2007. En dépit des campagnes de sensibilisation organisées par le Gouvernement, certaines des victimes continuent de garder le silence et certaines autorités administratives et responsables de communautés continuent de recommander un règlement à l'amiable.

36. Pour ce qui est de la sécurité alimentaire, elle s'est encore détériorée au cours des cinq premiers mois de l'année comme suite à de très fortes pluies qui ont détruit récoltes et habitations dans de nombreuses régions du pays. Il est manifeste que celui-ci a besoin d'une aide humanitaire internationale pour sortir du cycle des famines.

37. L'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les Forces nationales de libération-Palipehutu (FNL) et sa branche armée n'était toujours pas appliqué lorsque l'Expert indépendant a effectué sa visite. Le Gouvernement et le FNL ne parviennent pas à s'entendre sur les modalités de partage du pouvoir et la démobilisation, ce qui a des répercussions sur la sécurité dans le pays. Au cours du seul mois dernier, le FNL aurait tué 33 personnes dans le Bujumbura rural, ce qui souligne la nécessité urgente de mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu.

38. En ce qui concerne la justice transitionnelle, pendant sa visite, l'Expert indépendant a appelé l'attention des autorités sur les retards apportés à la mise en place des mécanismes prévus. Celles-ci l'ont informé que le Gouvernement et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme étaient parvenus à un consensus sur les consultations nationales et que le Président burundais avait confirmé au Haut-Commissaire que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide commis pendant le conflit ne seraient pas amnistiés. En revanche, la question des rapports entre la Commission Vérité et réconciliation et le Tribunal spécial n'a pas encore été réglée. Le Gouvernement considère que le Tribunal spécial ne devrait enquêter qu'à la demande de la Commission,

l'ONU estimant au contraire que le Tribunal devrait mener ses enquêtes indépendamment de celle-ci.

39. Le système judiciaire burundais demeure très insuffisant pour plusieurs raisons (manque d'équipement et de formation, ingérence des hommes politiques, corruption). De ce fait, la population ne lui fait plus confiance et rend elle-même la justice. De plus, le Gouvernement n'a fait que de faibles progrès pour ce qui est de traduire en justice les civils et les membres des forces de l'ordre qui ont mené des activités illégales. Les auteurs présumés du massacre de Muyinga, par exemple, sont toujours en liberté ou n'ont pas encore été accusés.

40. Pour conclure, M. Okola demande instamment au Gouvernement d'accélérer la mise en place de la Commission Vérité et réconciliation et du Tribunal spécial et engage la communauté internationale à l'aider à réformer le système judiciaire et à lui apporter une aide humanitaire et une aide au développement. Il demande aussi instamment au Gouvernement de publier les conclusions de l'enquête sur le massacre de Muyinga et de traduire en justice tous ceux qui y ont été impliqués et aux autorités burundaises d'enquêter sur les cas de violences sexuelles et de traduire leurs auteurs en justice. Il presse en outre le Gouvernement et le FNL-Palipehutu d'appliquer l'accord de cessez-le-feu. Enfin, il demande aux donateurs de verser les contributions qu'ils ont annoncées aux Conférences de Paris, Genève et Bruxelles et à la communauté internationale d'appuyer la réforme du système judiciaire, en particulier la création des mécanismes de justice transitionnelle, notamment la Commission Vérité et réconciliation et le Tribunal spécial.

41. **M. Ntakirutimana** (Burundi) dit que si la Commission de consolidation de la paix s'occupe actuellement de son pays, c'est parce qu'il a besoin d'une attention particulière. Il a en effet connu plusieurs années de conflit très difficiles après son accession à l'indépendance. Pendant toute cette période, les droits de l'homme y ont été durement bafoués. Les dirigeants actuels, qui sont encore jeunes, sont les rescapés de cette sombre période de l'histoire du pays. Le Gouvernement est conscient qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine des droits de l'homme malgré les avancées importantes qui y ont été faites depuis deux ans et il est déterminé à agir pour améliorer la situation, notamment en luttant contre la corruption, mais il faut l'aider à progresser



économiquement, à créer des emplois et à nourrir sa population, qui a faim.

42. **M<sup>me</sup> Tavares** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que, compte tenu de l'expérience passée, elle estime que les mécanismes de la justice transitionnelle ont un rôle essentiel à jouer pour rétablir la stabilité et faciliter la réconciliation. Elle souhaiterait donc obtenir des précisions sur le mandat du Comité directeur chargé de coordonner les consultations nationales et sur les incidences que les travaux de ce comité pourrait avoir sur ceux de la Commission Vérité et justice et du Tribunal spécial. Elle souhaiterait également savoir quel est le calendrier des travaux du Comité directeur et ce qu'il adviendra du Comité lorsqu'il les aura achevés. En ce qui concerne les massacres perpétrés à Gatumba et Muyinga, elle demande comment la communauté internationale pourrait engager le Gouvernement burundais à prendre les mesures nécessaires pour que justice soit faite.

43. Par ailleurs, tout en se félicitant des efforts que fait le Gouvernement pour améliorer l'administration de la justice dans le pays et des travaux du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et de l'équipe de pays des Nations Unies, l'intervenante constate que le système judiciaire burundais fonctionne de façon très imparfaite (non-respect du droit à une procédure régulière, détentions arbitraires, mauvais traitement des détenus, corruption et ingérence des responsabilités politiques, etc.). Elle demande à ce propos à l'Expert indépendant si des progrès ont été accomplis dans la révision du Code de procédure pénale et quelles mesures il recommande à la communauté internationale de prendre pour appuyer davantage la réforme du système judiciaire. Eu égard à l'augmentation des violences sexuelles et à l'impunité dont jouissent leurs auteurs, elle lui demande également si les lois actuelles permettent de réprimer les violences sexuelles et s'il ne convient pas de les modifier à nouveau. Elle demande également si des mesures autres que législatives ont été prises pour prévenir les violences sexuelles et y mettre un terme et s'il est possible d'obtenir que les auteurs de ces violences soient dénoncés.

44. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) dit que pour bien comprendre la situation au Burundi, il faut prendre en considération tout le chemin parcouru par les autorités burundaises et il rappelle que les droits fondamentaux ne se limitent pas aux droits civils et politiques et que les droits tels que les droits à un logement décent, à

l'alimentation, au travail et à la santé revêtent une importance primordiale. Il propose à nouveau que les experts indépendants séjournent plus longtemps et plus souvent dans les pays concernés pour être en mesure de bien saisir la situation et d'en rendre utilement compte à l'Assemblée générale et insiste par ailleurs sur la nécessité d'aider les autorités burundaises à stabiliser le pays, à consolider la paix, à favoriser la réconciliation et à améliorer les conditions de vie, en termes d'emploi, de santé et de logement, en particulier. Il espère que l'Expert indépendant collaborera avec la Commission de consolidation de la paix, dont il estime qu'elle fait un excellent travail en ce qui concerne le Burundi.

45. **M<sup>me</sup> Mwaipopo** (République-Unie de Tanzanie) demande à l'Expert indépendant quel rôle des entités régionales, telles que l'Union africaine et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ont joué et joueront vis-à-vis du processus de paix au Burundi.

46. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) souligne combien il importe de recueillir des données sur les violations des droits de l'homme lorsque l'on entreprend de réformer les institutions et d'identifier les auteurs de violations. Préoccupé par le libellé du paragraphe 19 du rapport, où il est dit que « peu de violations des droits de l'homme ont été commises par des militaires », il demande à l'Expert indépendant d'apporter des précisions à ce sujet car, d'après les paragraphes 22 et 35, du personnel militaire aurait été impliqué dans des tueries et des affaires de travail forcé, et le rapport établi par les États-Unis sur les droits de l'homme au Burundi fait état de diverses exactions commises par l'armée.

47. **M. Belinga-Eboutou** (Cameroun), indiquant tout d'abord qu'il fait siennes la déclaration et la proposition de la Guinée-Bissau, souligne combien le représentant du Burundi a clairement décrit la situation dans laquelle se trouve son pays et ce que la communauté internationale devrait faire pour l'aider. Le Burundi revient de loin et la génération actuelle, composée de rescapés d'une période où tous les droits étaient bafoués en permanence, s'attache à promouvoir les droits fondamentaux. La communauté internationale doit donc, d'une part, examiner la situation au Burundi sans aucun préjugé et, d'autre part, renforcer l'aide qu'elle apporte à ce pays qui lui est indispensable, non seulement pour sa reconstruction, mais aussi pour le rétablissement de la paix civile.

48. **M. Okola** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi) convient que la situation au Burundi doit être étudiée à la lumière du chemin que le pays a parcouru en quelques années. En 2005, contre toute attente, le Burundi est parvenu à organiser des élections, à constituer un gouvernement et à s'acquitter des obligations visées dans l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha. La composition ethnique du pays, tout comme l'importance du rôle des femmes dans la société, ont été dûment prises en considération lors de la constitution du gouvernement et des institutions. Plusieurs questions qui étaient encore très préoccupantes il y a deux ans, comme l'intégration de l'armée et des forces de police, les prisonniers politiques, la démobilisation et le recrutement d'enfants soldats, ne sont plus à l'ordre du jour. Le Burundi a fait d'énormes progrès en peu de temps, et il connaît maintenant une paix relative, grâce aux efforts déployés par son gouvernement.

49. Celui-ci est en effet déterminé à améliorer la situation, comme en témoignent la formation continue des militaires et des membres des services publics de sécurité et la sensibilisation aux droits de l'homme, qui sont assurées en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi. Le nombre de violations des droits de l'homme diminue d'ailleurs depuis deux ans, et l'Expert indépendant précise à l'intention du représentant des États-Unis que loin de vouloir minimiser les problèmes liés aux agissements des forces de l'armée et de la police et d'autres organes de l'État, il a simplement souhaité indiquer qu'ils commettaient moins d'exactions qu'auparavant.

50. Répondant ensuite aux questions de la représentante du Portugal concernant le Comité directeur, l'Expert indépendant précise que celui-ci n'a pas encore été établi et n'a donc pour l'heure ni mandat, ni échéancier. Il sera principalement chargé d'œuvrer à la réconciliation de la société burundaise, mais on ignore encore s'il continuera d'exister une fois la Commission Vérité et réconciliation établie. Quant aux enquêtes sur les massacres de Muyinga et de Gatumba, aucun progrès n'est à signaler. Il est pourtant capital que le Gouvernement burundais et la communauté internationale fassent toute la lumière sur ces affaires.

51. S'agissant du système judiciaire, le Code pénal est toujours en cours de révision. Quant à la réforme de la loi relative aux infractions sexuelles, le Président

burundais a déclaré que les auteurs ne bénéficieraient d'aucune clémence.

52. L'Expert indépendant estime, comme le représentant de la Guinée-Bissau, que les droits civils et politiques ne doivent pas primer les autres droits et que l'accès à la nourriture et à un logement est aussi important que la liberté politique. Quant aux promesses de dons faites par la communauté internationale en faveur de la reconstruction, elles sont bienvenues, mais il faut désormais qu'elles soient suivies d'effet.

53. **Le Président**, s'exprimant en sa qualité de représentant de la Jamaïque et de membre de la Commission de consolidation de la paix, salue tous les efforts déployés par le Gouvernement burundais pour consolider la paix et la démocratie et souligne lui aussi que tous les droits fondamentaux doivent se voir accorder la même importance.

**Rapport de l'Expert indépendant chargé  
d'examiner la situation des droits de l'homme  
en République démocratique du Congo  
(A/62/313) : présentation et dialogue**

54. **M. Pacéré** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo), présentant son rapport (A/62/313), dit que les droits de l'homme continuent d'être gravement bafoués, en toute impunité, sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, surtout par les membres des forces armées et de la police, ce malgré la détermination du Président élu en 2006 et du nouveau gouvernement de faire respecter les droits de l'homme et de lutter contre l'impunité. Cet état de fait a été constaté par les Rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats et sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences lorsqu'ils se sont officiellement rendus dans le pays, en avril et en juillet, 2007 respectivement. À l'issue des élections, il y a eu au Bas-Congo et à Kinshasa des explosions de violence, qui se sont accompagnées de violations massives des droits de l'homme dont les auteurs n'ont toujours pas été jugés.

55. En 2007, la situation s'est aussi aggravée à l'est du pays. Au Nord-Kivu, en mars, la brigade mixte Bravo a massacré au moins 15 personnes à Buramba. Comme suite au processus de « mixage » lancé par le Gouvernement au début de l'année, un nombre important d'officiers fidèles au général dissident

Laurent Nkunda, qui ont commis de graves violations des droits de l'homme, ont été réincorporés de facto dans l'armée. Il en a résulté des affrontements armés entre les Forces démocratiques de libération du Rwanda et les brigades mixtes fidèles au général Nkunda qui ont exacerbé les tensions ethniques, accru l'insécurité, provoqué des déplacements massifs de la population et entraîné une multiplication des violations des droits de l'homme à motivation ethnique ou politique. La situation est d'autant plus grave que les deux parties prennent la population civile pour cible et empêchent dans une large mesure les organisations humanitaires d'accéder aux régions les plus touchées. Le Sud-Kivu, quant à lui, reste en grande partie sous le contrôle de groupes armés Hutu rwandais, qui s'en prennent aux civils. Ainsi, au mois de mai, une quarantaine de personnes, essentiellement des femmes et des enfants, auraient été blessées ou tuées à l'arme blanche et au moins sept femmes ont été enlevées par des miliciens du groupement de Kanyola, qui exerçaient des représailles contre les Forces armées de la République démocratique du Congo.

56. Les violences sexuelles restent généralisées et les plus graves ont été commises dans les deux Kivus et dans la province de l'Équateur. Leurs auteurs présumés sont peu nombreux à avoir été traduits en justice. D'après les statistiques établies par le Bureau intégré des Nations Unies pour les droits de l'homme dans le Sud-Kivu, entre 2005 et 2007, 287 affaires de viol ont été soumises à la justice civile et militaire, alors qu'en 2005, les services de santé avaient enregistré environ 14 200 nouveaux cas de violence sexuelle, ce qui signifie que moins de 1 % des affaires ont été soumises à la justice. Quatre-vingt pour cent des auteurs mis en cause dans 43 affaires sont en liberté provisoire et n'ont jamais comparu devant les tribunaux, et plus de 80 % des affaires sont en cours depuis deux ans. Dans la plupart des cas, les victimes sont des femmes pauvres qui ne peuvent acquitter les frais de justice exigés avant l'exécution des jugements.

57. La situation pénitentiaire reste précaire et grave, du fait de la surpopulation carcérale et des conditions de détention (absence d'hygiène, manque de nourriture, insuffisance des soins médicaux). Il faut en outre s'attaquer d'urgence à la multiplication des cas de détention préventive.

58. L'impunité, qui résulte essentiellement de l'ingérence d'acteurs politiques et militaires dans l'administration de la justice, demeure une source de

préoccupation majeure. La plupart des violations graves des droits de l'homme n'ont donné lieu ni à des poursuites ni même à des enquêtes. Aucun des crimes graves commis pendant les guerres de 1996 et de 2002 n'a fait l'objet d'une enquête approfondie et beaucoup de criminels de guerre présumés continuent d'être nommés et promus au sein de l'armée nationale. Le pouvoir judiciaire a des moyens limités et magistrats et tribunaux sont en nombre très insuffisant. Lorsqu'elle s'est rendue dans le pays en mai 2007, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est entretenue des violations des droits de l'homme et de l'impunité avec le Président Kabila et d'autres responsables. Elle a rappelé que le pays ne devait en aucun cas amnistier les auteurs de violations graves des droits fondamentaux et demandé l'instauration d'un recrutement sélectif des membres des forces de défense et de sécurité afin que les personnes coupables d'exactions ne puissent intégrer les rangs de ces entités. Elle a par ailleurs obtenu du Gouvernement qu'il appuie la réalisation d'une cartographie crédible et sans précédent des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre 1993 et 2003 et d'une évaluation des capacités du système judiciaire congolais, qui l'aideront à élaborer une stratégie en matière de justice transitionnelle et à créer les mécanismes appropriés.

59. L'Expert indépendant recommande que les autorités ne fassent preuve d'aucune tolérance à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme; mettent fin aux ingérences politiques et militaires dans l'administration de la justice; dotent le système judiciaire des moyens et du budget nécessaires pour garantir son efficacité et son indépendance; veillent à ce qu'aucune amnistie ne soit octroyée aux auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide; adoptent la loi d'application du Statut de Rome; appuient dûment l'équipe chargée d'établir la cartographie des violations des droits de l'homme; instaurent un processus de recrutement sélectif des membres des forces de défense et de sécurité; et créent une commission nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux normes internationales. Vu la détérioration de la situation à l'est du pays, il faudrait en outre qu'elles prennent des mesures urgentes pour y remédier. Au Nord-Kivu, il faudrait que les brigades mixtes soient soumises au brassage et que les incidents graves donnent lieu à des poursuites judiciaires et, au Sud-Kivu, il faudrait absolument accélérer le désarmement des groupes

armés Hutu rwandais et sanctionner ceux qui se sont rendus coupables d'exactions graves contre des civils. Il est également indispensable que les incidents du Bas Congo et de Kinshasa fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales et que les personnes qui y sont impliquées soient jugées. Pour cela, il faudrait veiller à ce que les services de sécurité soient sanctionnés lorsqu'ils commettent des violations graves des droits de l'homme et mettre leur mandat en conformité avec les normes internationales. Enfin, il faut créer un tribunal international spécial, ou à défaut des chambres criminelles mixtes, pour juger les crimes commis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et ceux qui ont été commis depuis cette date.

60. **M. Mukongo Ngay** (République démocratique du Congo) dit que le rapport de l'Expert indépendant a été établi de la même façon que celui de l'année précédente mais qu'il se contente d'exposer des faits sans les situer dans le contexte sociopolitique et économique de l'heure. L'Expert indépendant a en outre omis de parler de la renaissance de la République démocratique du Congo comme État de droit et de son retour sur la scène internationale comme acteur et partenaire crédible. Après de longues années de crise, le pays est en effet parvenu à organiser des élections libres et démocratiques, à pacifier et à réunifier le territoire, à établir des institutions légitimes et à relancer la croissance. Il a désormais mis le cap sur la reconstruction et le développement, en se fixant pour objectif la victoire sur la pauvreté, l'injustice et les inégalités sociales. C'est dans ce contexte qu'il s'attache à promouvoir l'état de droit dont il a tant besoin pour venir à bout de fléaux tels que l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, pour ne citer que cet exemple. Il faut noter cependant qu'aucun État ne peut s'attaquer seul aux multiples défis que représentent le rétablissement de la justice et le respect de l'état de droit dans une société sortant d'un conflit et c'est pour cette raison que la République démocratique du Congo est attachée à la justice internationale, notamment à la Cour pénale internationale. Cela étant, la foi du Gouvernement congolais dans la justice internationale ne lui fait pas perdre de vue les vertus de la justice nationale, seule capable de s'attaquer aux problèmes apparus pendant la guerre, notamment l'utilisation du viol comme arme de guerre, le crime organisé, le blanchiment d'argent, le trafic illicite d'armes et l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses.

61. À cet égard, la République démocratique du Congo est consciente de l'état de délabrement où ses systèmes judiciaires et pénitentiaire ont été réduits et elle a besoin qu'on l'aide immédiatement et concrètement à remédier à cette situation. C'est en fonction de cet impératif qu'elle examinera désormais la pertinence du mandat de l'Expert indépendant et des résolutions sur la situation des droits de l'homme sur son territoire. Favorable à la révision du mandat de l'Expert indépendant, voire à sa suppression, du fait de l'existence du Conseil des droits de l'homme et de la mise en place de l'examen périodique universel, elle souscrit cependant, en attendant celle-ci, aux recommandations de l'Expert indépendant, notamment à celles concernant l'établissement d'un tribunal pénal international spécial ou de chambres criminelles mixtes, et espère qu'elles seront suivies d'effet.

62. **M. Nsengimana** (Rwanda) dit que le rapport de l'Expert indépendant reflète bien le drame vécu par la population civile de certaines régions du Nord et du Sud-Kivu mais qu'il aurait mérité d'être plus approfondi et plus cohérent. Il aurait été souhaitable en particulier qu'il s'appesantisse sur les causes profondes de la situation dans ces régions de la RDC, en particulier sur la présence et l'action en toute liberté et impunité des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des milices Interahawme, et qu'il formule des recommandations concernant ces entités, ne fût-ce que pour faire écho aux paragraphes 23, 26, 34 et 51 à 58 du rapport, où sont décrits certains des crimes et des exactions des FDLR et des milices en question.

63. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) dit déplorer le caractère purement descriptif du rapport, qu'il aurait souhaité beaucoup plus analytique, et relève que celui-ci expose les éléments susceptibles d'être retenus à charge contre le Gouvernement de la RDC, mais il omet de présenter des éléments à décharge. En ce qui concerne en particulier les conditions de détention dans les prisons, il observe qu'aucune référence n'est faite dans le rapport de l'Expert indépendant à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dont les effectifs et le budget sont considérables. Il aimerait donc savoir s'il a été donné à l'Expert indépendant de travailler avec la Mission et de lui proposer des solutions concernant la question.

64. **M<sup>me</sup> Stuewer** (Canada) rappelle que la République démocratique du Congo a ratifié

récemment le Pacte sur la stabilité, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, qui est assorti de protocoles concernant notamment l'entraide judiciaire et la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants. Elle demande à l'Expert indépendant s'il pense que l'appui régional et international apporté à l'application du Pacte et de ses protocoles peut améliorer la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, et dans ce cas, comment il peut l'améliorer.

65. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il partage les préoccupations de l'Expert indépendant concernant la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le fait que le Gouvernement congolais ait reconnu les problèmes qui se posent à cet égard, comme en témoigne sa coopération avec l'Expert indépendant, est une bonne chose, mais il est manifeste qu'il va devoir prendre des mesures beaucoup plus énergiques pour mettre un terme aux assassinats, disparitions forcées, actes de torture et arrestations et détentions arbitraires. En ce qui concerne le rapport, l'intervenant observe que s'il est particulièrement utile par ses recommandations et à de nombreux autres égards, il aurait été bon qu'il examine de près les problèmes liés aux violations des droits du travail, en particulier divers types de travail forcé, de traite de personnes et de recrutement d'enfants soldats. En ce qui concerne ces derniers, le rapport mentionne brièvement la nécessité, pour le Gouvernement congolais, de lutter contre l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales, les groupes armés et les milices, mais il aurait peut-être dû rendre compte de façon plus approfondie du recrutement illégal d'enfants soldats, notamment d'enfants des camps de réfugiés rwandais.

66. **M<sup>me</sup> Tavares** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci est de plus en plus préoccupée par la persistance de la violence dans la région du Nord-Kivu et demande à l'Expert indépendant ce qu'il pense de ce fait et de ses répercussions sur la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans la province.

67. Évoquant ensuite les violences sexuelles généralisées commises dans les zones de l'est du pays et d'autres régions touchées par le conflit, elle demande à l'Expert indépendant s'il y a du nouveau concernant la question depuis l'établissement de son rapport – notamment si le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre l'impunité – et dans quelle

mesure il estime que les actes de violence sexuelle sont plus nombreux en réalité que ceux qui sont signalés. Elle souhaiterait également savoir s'il a traité de la question avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, après la visite qu'il a effectuée en République démocratique du Congo.

68. En ce qui concerne la recommandation tendant à créer un tribunal pénal international ou des chambres pénales mixtes, **M<sup>me</sup> Tavares** demande à l'Expert indépendant s'il en a débattu avec le Gouvernement congolais. Rappelant par ailleurs le fait que, à la dernière session du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a appuyé l'idée d'un inventaire des violations des droits de l'homme lancée récemment par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, elle lui demande aussi ce qu'il pense de la complémentarité entre cette initiative et ses recommandations, en ce qui concerne en particulier leurs calendriers respectifs. Elle souhaiterait en outre obtenir des précisions sur son programme de visites en République démocratique du Congo dans les mois à venir.

69. **M. Ntakirutimana** (Burundi), évoquant le passé difficile de la République démocratique du Congo, rappelle que la loi de la jungle y sévissait dans de nombreux domaines, et dit que les autorités du pays méritent compréhension et encouragements pour suivre la voie qu'elles se sont tracée, à savoir celle de la paix et du développement. Il a eu l'impression, en lisant le rapport, qu'il était sombre et entièrement négatif; et pense qu'il aurait dû au moins évoquer les dernières élections, qui ont été réussies. En ce qui concerne la région, il se réjouit que la Commission tripartite plus un et la Communauté économique des pays des Grands Lacs progressent dans leurs travaux visant à assurer la sécurité et le développement des populations.

70. **M. Pacéré** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo), répondant aux questions qui lui ont été posées, dit que, vu l'étendue de la République démocratique du Congo et la multiplicité et l'acuité des problèmes qui s'y posent, il vaut mieux, pour que les rapports soient utiles, qu'ils ne portent que sur quelques domaines précis à la fois. C'est pour cette raison qu'il a axé le présent rapport sur les crimes commis par les forces de l'ordre, les violences sexuelles et la situation des prisons, ce qui ne signifie pas que les autres domaines des droits de l'homme ne posent pas problème et ne signifie pas non

plus qu'il n'y ait pas eu d'efforts et de progrès dans ces domaines.

71. En ce qui concerne les élections, il souligne qu'il les a évoquées brièvement au début de son rapport mais que, vu la démarche qu'il avait choisi d'adopter et le fait qu'il doit respecter des prescriptions concernant le nombre de pages de ses rapports, la durée des visites, etc., il ne pouvait s'étendre sur la question.

72. Répondant aux questions posées par la représentante de l'Union européenne concernant la création d'un tribunal pénal international ou de chambres mixtes, il dit que les crimes se perpétuant, l'impunité a atteint un niveau très grave et que les tribunaux sont impuissants à y faire face faute de moyens. Le concours de la communauté internationale est donc indispensable et c'est pourquoi il a préconisé l'instauration d'un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo ou, à défaut, de chambres criminelles mixtes au sein des juridictions congolaises déjà existantes, qui rend nécessaire l'inventaire de la criminalité en République démocratique du Congo. L'intervention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à cet égard s'inscrit dans cette logique et donne suite à la résolution du Conseil de sécurité dans laquelle il a été demandé au Haut-Commissariat d'aider le Gouvernement congolais à mettre un terme à l'impunité.

73. Pour ce qui est des visites en République démocratique du Congo, le Bureau du Conseil des droits de l'homme a pris contact avec le Gouvernement pour établir un programme et l'Expert indépendant a proposé de se rendre en République démocratique du Congo le 28 novembre et pense pouvoir y retourner dans le courant de janvier ou février.

74. En ce qui concerne les violences sexuelles, elles posent les mêmes problèmes que les autres violations des droits de l'homme et il ne pourra y être mis un terme, comme à ces autres violations, que grâce à l'instauration de la sécurité et de la justice. Les autorités gouvernementales ont dit à l'Expert indépendant, au cours d'un entretien, que le maximum était fait pour les réprimer mais il faut bien voir que les moyens disponibles à cette fin sont très limités.

75. Répondant ensuite aux questions concernant les statistiques relatives aux violations des droits de l'homme, l'Expert indépendant dit qu'il entretient des rapports constants avec la MONUC et les instances

concernées pour recueillir des informations. Il reçoit 200 à 250 pages de courriel par jour sur les violations des droits de l'homme, et il lui est donc difficile de les exploiter, mais c'est un domaine dans lequel, il faut agir vite et il fait le maximum à cet égard.

76. En ce qui concerne les enfants soldats, l'Expert indépendant dit qu'il a longuement abordé la question dans son rapport de 2006 et que, vu les contraintes susmentionnées, il ne pouvait en traiter à nouveau dans son rapport de cette année.

77. Répondant ensuite aux observations formulées par le représentant du Burundi, l'Expert indépendant dit qu'il n'y aura pas de paix en République démocratique du Congo tant que les États voisins ne conjugueront pas leurs efforts pour aider le Gouvernement de ce pays, ce qui suppose qu'ils prennent conscience de ce qu'ils doivent faire pour assurer leur propre sécurité et ne perdent pas de vue l'intérêt des États voisins.

78. La situation des prisons en République démocratique du Congo, à propos de laquelle le représentant de la Guinée-Bissau s'est étonné que la MONUC n'apporte pas son concours, relève de la justice et du gouvernement du pays; elle relève également de la communauté internationale, qui pourrait être amenée à apporter son concours. Il est de toute façon impossible, pour des raisons d'organisation financière, d'utiliser les fonds de la MONUC pour l'améliorer.

79. Se référant pour conclure aux observations du représentant du Rwanda, l'Expert indépendant dit qu'il a pleinement conscience que la situation désastreuse prévalant dans la partie orientale de la République démocratique du Congo nécessite que l'on en comprenne l'évolution depuis les événements survenus au Rwanda en 1994 et qu'il tient compte de cela dans ses analyses.

*La séance est levée à 18 h 10.*